

**VILLE de SAINT BRIAC SUR MER**  
**18, rue de la Mairie**  
**35800 SAINT BRIAC SUR MER**  
**Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35**

---

**CONSEIL MUNICIPAL du 09 décembre 2013**  
**PROCES VERBAL**

---

*Date de la convocation : 29 novembre 2013*

*L'an deux mille treize, le **neuf décembre à vingt heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.*

*Présents: M. SENGHOR, Maire, Mmes FEST-FLAGEUL, SAULAIS, MM. GUENIOT, GUYON, Mme JULIEN Adjoints ; Mmes CARISEY, COLINEAU, MM. BOURGES, KERMORGANT, COLLIGNON, LALOUX, DECHAMPS, BOGUCKI, Mmes BERGE, DRION, Conseillers.*

*Absents excusés :*

*Mme DECLAIRIEUX a donné procuration à M. GUENIOT*

*Absents : M. CLEMENT, Mme VERNEY-CARRON*

*Secrétaire de séance : Madame COLINEAU a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales*

*Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.*

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de présents ou représentés : 17*

*Nombre de votants : 17*

---

***INTERVENTION DU SDIS :***

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Lieutenant Colonel Lebreton, Chef du groupement nord du SDIS ainsi que le Lieutenant Lirzin, Chef du Centre de secours de Saint-Briac.*

*Le lieutenant Lebreton intervient afin de dresser un bilan sur la caserne de la commune et d'expliquer la situation de la caserne et les problèmes pour le corps des sapeurs-pompiers de Saint-Briac.*

*Cette rencontre avec le Conseil Municipal est prévue depuis cet été. Ces échanges avec les Maires des communes ayant un centre de secours ont lieu une fois par an.*

*Le lieutenant informe donc le Conseil Municipal que la réponse opérationnelle à Saint-Briac est de qualité et les objectifs sont atteints. Il rencontre ainsi tous les trimestres le Chef de Centre, le Lieutenant Lirzin, pour faire le point.*

*Monsieur Guéniot demande s'il y a un impact lors de la saison touristique.*

*Monsieur Lebreton explique alors qu'il y a un surdimensionnement pour des raisons démographiques. L'analyse est faite sur 5 années pour voir l'impact du tourisme : pas forcément à la même période sur ces 5 années compte tenu de la météo.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance et demande une minute de silence en mémoire à Nelson MANDELA*

**2013.92 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –CONCESSION D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE RESTAURATION SUR LA DIGUE DE LONGCHAMP**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-4,

Vu la note de présentation et le rapport d'orientation adressés à chacun des membres du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 9 décembre 2013,

Commune littorale de la Manche, Saint-Briac-sur-Mer se situe à l'extrême nord-ouest du département d'Ille et Vilaine, dans l'arrondissement de Saint-Malo, à environ 75 km de Rennes, 15 km de Saint-Malo Intra-Muros et à 8 km de Dinard qui en est son chef-lieu de canton.

Située dans le site exceptionnel de la Côte d'Emeraude, Saint-Briac présente une superficie totale de plus de 800 ha, dont près de 250 sont urbanisés.

La côte, très découpée sur 8 km, offre différents paysages (plages, criques, éperons rocheux, estuaire) qui participent pleinement à la qualité du cadre de vie de Saint-Briac-sur-Mer.

Cette situation privilégiée en fait une commune très convoitée. Sa localisation privilégiée lui garantit une continuité côtière d'une grande longueur agrémentée de quelques 10 plages de sable fin.

Sur une de ces plages se situe une digue, domaine public de la commune, qui constitue un accès direct à la plage de Longchamp. Il existe depuis plus de vingt ans une activité économique de restauration sur cette digue mais qui n'a jamais fait l'objet d'aucune délégation de service public. La commune souhaite donc maintenir cette activité de restauration qui participe pleinement à l'animation de la plage par une procédure qui offrira à la commune et au délégataire un contexte juridique sécurisé.

Les restaurateurs qui exploitaient le restaurant sur la digue de Longchamp depuis 2001 ont cessé leur activité au mois de mai 2013.

Cette activité a été reprise lors de la saison 2013 par un particulier qui a été informé par la commune du statut précaire de son installation et de la volonté communale de régulariser la situation pour la saison 2014.

Aujourd'hui, la situation est claire : l'activité de restauration sur la digue de Longchamp participe pleinement à l'animation de la plage durant la saison et lors de week-end des vacances scolaires.

La commune de Saint-Briac-sur-Mer est donc confrontée à une double problématique:

- d'investissements : le bâtiment qui abritait l'activité de restauration était installé depuis une dizaine d'années sans autorisation administrative et cet équipement ne répond pas aux normes pour une restauration collective. Il est donc indispensable d'installer un bâtiment neuf qui soit démontable et aux normes d'hygiène
- de gestion : il n'existe pas au sein du personnel communal des agents compétents pour gérer un restaurant

Dans ce contexte, la recherche d'un partenaire capable de supporter les investissements à réaliser et disposant de compétences de nature à assurer une gestion professionnelle du site, apparaît être la solution pérenne pour garantir une activité de restauration sur la plage de Longchamp. Parmi les montages possibles, le recours à une délégation de service public est celui qui permettrait de continuer à fixer les orientations de l'établissement et assurerait le contrôle du fonctionnement et des résultats.

L'exploitation d'un établissement de restauration sur la digue de Longchamp est un service public puisqu'il est un élément indissociable de l'animation de la station balnéaire qu'est Saint-Briac-sur-Mer.

#### Le choix d'une gestion déléguée du service public

Selon la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques « dite loi Sapin » le choix d'une gestion déléguée du service public se justifie ainsi.

Le développement de l'activité « exploitation d'un établissement de restauration » requiert :

- une flexibilité horaire et saisonnière

- une souplesse de gestion financière

Le choix de confier l'exploitation d'un établissement de restauration se justifie sur le plan administratif et technique car :

- il est très difficile voire impossible de confier à des agents la charge d'un service public très spécifique qui ne fonctionne qu'en saison, lors des petites vacances scolaires et des week-ends ;
- les règles de la comptabilité publique, même simplifiées par le jeu des régies d'avances et de recettes, ne sont pas les plus adaptées à la gestion de l'activité ;
- les exigences en matière de technicité et de flexibilité horaire sont telles que l'activité doit être confiée à des spécialistes à même de répondre à l'attente légitime des usagers quant à la qualité du service proposé.

Pour toutes ces raisons, il apparaît nécessaire de confier cette activité à un prestataire privé au moyen d'une délégation de service public.

Il s'agit d'un choix stratégique de maintenir une animation touristique sur le site.

Ces éléments sous-entendent bien que les élus considèrent dans ce projet une notion d'intérêt général. Rappelons par ailleurs que les éléments suivants sont usuellement reconnus pour qualifier l'intérêt général :

- Concourir à l'activité économique d'un territoire par des retombées économiques et par des emplois générés,
- Représenter un intérêt à long terme pour la collectivité,
- Assurer une animation locale.

La notion d'intérêt général étant acquise, l'activité est donc considérée comme un service public.

*Compte tenu des différents éléments développés ci-dessus, il apparaît que le choix d'une délégation de service public pour confier la gestion d'un établissement de restauration sur la digue de Longchamp à Saint Briac sur mer à un opérateur privé est le choix le plus judicieux pour la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion d'un établissement de restauration sur la digue de Longchamp à Saint-Briac-sur-Mer,
- **Approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport précité,
- **Autorise** le lancement d'un appel à candidatures selon les dispositions contenues dans les articles L.1411-5, L 1411-1 alinéa 2 du CGCT.

## **2013.93 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMPOSITION COMMISSION AD HOC**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,  
Vu la délibération 2013.92 du 9 décembre 2013,

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée pour les communes de moins de 3500 habitants par :

- le Maire ou son représentant, président
- trois membres du conseil municipal ainsi que leurs suppléants

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative

Les membres sont élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la composition suivante pour la commission comme suit :

Membres titulaires :

Madame Fest Flageul Muriel élue à l'unanimité

Madame Annie Julien élue à l'unanimité

Madame Saulais élue à l'unanimité

Membres suppléants :

Monsieur Guéniot élu à l'unanimité

Madame Berge élue à l'unanimité

Monsieur Laloux élu à l'unanimité

Madame Laure Lecollinet, directrice générale des services est nommée par Monsieur le Maire comme membre de la commission à voix consultative.

**2013.94 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – DATION EN PAIEMENT – MAISON MEDICALE – ZAC DES TOURELLES**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Vu l'avis des domaines,

Vu le projet de dation,

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Tourelles, il a été convenu que la participation de l'aménageur se ferait notamment par dation d'un équipement de proximité.

Ce dernier consiste en un lot en copropriété comprenant le rez-de-chaussée d'un bâtiment et 11 places de parkings.

Le bâtiment doit être livré fin décembre 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de dation en paiement
- dit que les frais annexes seront imputés sur le budget principal de la commune
- désigne Maître Hellivan, notaire à Ploubalay pour rédiger l'acte

*Madame Carisey demande si les deux logements au-dessus de la maison de santé seront vendus. Monsieur le Maire explique qu'ils restent propriété de l'aménageur, la SACIB. Il indique qu'un de ces deux logements est déjà vendu.*

*Madame Colineau demande s'il y aura une copropriété. Monsieur Senghor lui répond que oui.*

## 2013.95 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame Julien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre une décision modificative d'ordre budgétaire suite à l'exécution du budget 2013.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 73925	3 965.00 €	Chapitre 023	7 465.00 €
Article 6534	3 500.00 €		
Total	+ 7 465.00 euros	Total	- 7 465.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 173 721.00 euros

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits à réduire dépenses		Crédits à réduire recettes	
Article 21534	7 465.00 €	Chapitre 021	7 465.00 €
Total	- 7 465.00 euros	Total	- 7 465.00 €

La section d'investissement s'équilibre à 3 237 291.69 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 3 comme indiqué ci-dessus.

*Monsieur Senghor explique que l'Association des Maires de France était montée au créneau car les indemnités des élus sont assujetties à l'URSAFF de façon rétroactive. Il souligne que c'est une énorme somme pour les grosses communes.*

## 2013.96 COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – CONTRATS D'ASSURANCES COMMUNE

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-6°

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 57, 58

Vu la délibération 2013-58 du 25 juin 2013 instaurant un groupement de commande

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 29 novembre 2013

Vu les annonces publiées le 6 août 2013 dans Ouest France et au BOAMP

Vu le budget

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui s'est réunie le vendredi 29 novembre 2013 a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes à Groupama pour un montant annuel de 4 077.59 € TTC révisable au taux de 0.42 € TTC pam<sup>2</sup> de surface développée

- Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes à la SMACL pour un montant annuel de 35 672.21 € TTC révisable au taux de 4.341% HT sur les salaires bruts
- Lot 3 Flotte automobile à Groupama pour un montant annuel de 6 723.00 € TTC révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice RVP
- Lot 4 Protection juridique à la SMACL pour un montant annuel de 1 673.16 € TTC dont 1 308.00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité et 365.16 € TTC pour la protection pénale des agents et des élus
- Lot 5 Plaisance à Groupama pour un montant annuel de 580.61 € TTC révisable selon évolution du parc de plaisance et de l'indice bris de machine
- Lot 6 Tout risques expositions à Sarre & Moselle pour un montant annuel de 2 000 € TTC révisable au taux de 2°/°° TTC

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés décrits ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes à Groupama pour un montant annuel de 4 077.59 € TTC révisable au taux de 0.42 € TTC par m<sup>2</sup> de surface développée
- Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes à la SMACL pour un montant annuel de 35 672.21 € TTC révisable au taux de 4.341% HT sur les salaires bruts
- Lot 3 Flotte automobile à Groupama pour un montant annuel de 6 723.00 € TTC révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice RVP
- Lot 4 Protection juridique à la SMACL pour un montant annuel de 1 673.16 € TTC dont 1 308.00 € TTC pour la protection juridique de la collectivité et 365.16 € TTC pour la protection pénale des agents et des élus
- Lot 5 Plaisance à Groupama pour un montant annuel de 580.61 € TTC révisable selon évolution du parc de plaisance et de l'indice bris de machine
- Lot 6 Tout risques expositions à Sarre & Moselle pour un montant annuel de 2 000 € TTC révisable au taux de 2°/°° TTC

## **2013.97 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – PRISE DE COMPETENCE**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 du relatif au transfert de nouvelles compétences à l'EPCI ;

Vu les décisions prises pour que la Communauté de Communes prépare la mise en réseau des différentes médiathèques municipales du territoire, il est nécessaire de délibérer sur la prise d'une compétence communautaire facultative, afin de légaliser les opérations budgétaires inhérentes à la mission. La compétence peut être définitive ou ad hoc.

Vu que la compétence communautaire ne doit en aucun cas empiéter sur les compétences communales dans ce domaine culturel, il est proposé la dénomination suivante, très restrictive :

*« Etude sur la mise en place d'un réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques. Cette compétence se traduira par le recrutement d'un coordinateur et par la mise en place du projet s'il aboutit. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de compétence «Etude sur la mise en place d'un réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques. Cette compétence se traduira par le recrutement d'un coordinateur et par la mise en place du projet s'il aboutit.» ;

### **2013.98 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur Senghor

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLETC) du 31 octobre 2014, rappelant que tous les conseils municipaux devront délibérer et que le conseil communautaire devra ensuite délibérer le 18 décembre prochain.

La CLETC a donc évalué le coût des charges transférées par la ville de DINARD (charges de fonctionnement et d'investissement) suite à son intégration dans la CCCE et a proposé le montant de l'attribution de compensation qui sera dû à la commune de DINARD.

La CLETC a aussi évalué l'impact financier du transfert des voiries des parcs d'activités des communes de PLOUBALAY – LA RICHARDAIS – SAINT LUNAIRE – SAINT BRIAC – PLEURTUIT) et fixer en conséquence les nouveaux montants des attributions de compensation dues à ces communes.

Les propositions de la CLETC soumises au vote sont donc les suivantes :

- Fixer le montant des charges de fonctionnement transférées de la ville de Dinard à un montant de : **143 208.54 €**

<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC en €</b>
Pays de Saint Malo	13 676.44
PAE	65 635.27
SAGE	1 083.73
Association Frémur Baie de Beaussais	3 240.10
Point Info Barrage	15 457.96
GIT	17 246.93
Aire d'accueil des Gens du Voyage	26 868.11
<b>TOTAL</b>	<b>143 208.54</b>

- Fixer le montant des charges d'investissement liées à l'aire d'accueil transférée par la ville de Dinard à un montant de : **24 834 €**
- Accepter que la décision relative au transfert de voirie des parcs d'activités dinardais soit différée d'une année.
- de fixer donc le montant de l'Attribution de Compensation 2013 de Dinard à : **5 349 964.50 €** (5 518 007.04 € de produits transférés à la CCCE – 168 042.54 € de charges transférées), sachant que l'AC provisoire de Dinard en 2013 était de 5 408 688 € (le montant des produits réellement transférés avait été minoré par les services fiscaux).
- De proposer le transfert des voiries au 01 janvier 2014 des parcs d'activités des communes de LA RICHARDAIS, PLEURTUIT, PLOUBALAY, ST BRIAC SUR MER, SAINT LUNAIRE aux conditions fixées par KPMG et donc de valider le nouveau montant de leurs attributions de compensations (tableau ci-dessous) :

<b>Commune</b>	<b>Impact transfert de compétence ZAE</b>	<b>AC de</b>	<b>AC annuelle après transfert de compétence ZAE</b>	<b>AC mensuelle après transfert de compétence ZAE</b>
<b>La Richardais</b>	-54 771,65		1 181 843,51	98 486,96
<b>Lancieux</b>	0,00		44 171,63	3 680,97
<b>Le Minihic sur Rance</b>	0,00		15 749,25	1 312,44
<b>Plessix Balisson</b>	0,00		2 324,37	193,70
<b>Pleurtuit</b>	-3 223,50		270 955,52	22 579,63
<b>Ploubalay</b>	-3 617,71		219 982,07	18 331,84
<b>Saint Briac sur Mer</b>	-2 778,77		48 157,82	4 013,15
<b>Saint Lunaire</b>	-7 886,15		572 709,13	47 725,76
<b>Trégon</b>	0,00		29 753,21	2 479,43
<b>TOTAL</b>	<b>-72 277,78</b>		<b>2 385 646,52</b>	<b>198 803,88</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'accepter le transfert au 01 janvier 2014 de la voirie du parc d'activités de la Ville au Coq à la CCCE aux conditions proposées et d'accepter le nouveau montant de l'attribution de compensation due à la commune de Saint Briac sur mer fixé à 48 157.82 €
- D'accepter toutes les autres propositions de la CLETC



*Monsieur Déchamps rétorque que la CCCE est « une coquille vide ». Il explique qu'il y a beaucoup de titres mais peu de choses. Pour lui, il n'y a pas de solidarité intercommunale. Il souhaite donc s'abstenir.*

*Madame Colineau demande si la CCCE refera la voirie.*

*Monsieur Senghor explique que ce sera dans sa compétence mais qu'il n'y a pas de délai prévu à ce jour. Le calcul est fait sur 10 ans pour revoir les chiffres.*

## **2013.99 FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS – AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-10°

Vu le budget

Le recensement de la population communale se déroulera du 16 janvier au 15 février. Afin de mener à bien ce recensement, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération de ces derniers.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer 5 postes d'agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération suivantes :

- feuille logement : 1 euro
- feuille individuelle : 0.50 euro
- indemnités ½ journée de formation : 30 euros
- indemnité reconnaissance de secteur : 100 euros
- indemnité frais de déplacement : 100 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- créer 5 postes d'agents recenseurs
- fixe les modalités de rémunération suivantes :
  - feuille logement : 1 euro
  - feuille individuelle : 0.50 euro
  - indemnité ½ journée de formation : 30 euros
  - indemnité reconnaissance de secteur : 100 euros
  - indemnité frais de déplacement : 100 euros
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

*Monsieur le Maire indique que la photo de quatre agents recenseurs sera publiée dans le prochain Petit Briacin. Il explique ensuite que leur rémunération représente environ un SMIC par agent. Le coût pour la collectivité sera de 10K€ avec une subvention de l'Etat de 6500 €.*

## **2013.100 FINANCES LOCALES – DIVERS – REMBOURSEMENT DE FRAIS BUDGET CCAS – GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération 2013-58 du 25 juin 2013 instituant le groupement de commande pour la passation des contrats d'assurances de la commune et du CCAS

Dans le cadre de la convention de groupement de commande, il a été fixé une clé de répartition (commune : 80%-CCAS : 20%) des frais de publicité (1865.72 €) liés à la mise en concurrence des marchés d'assurances de la commune et du CCAS.

Compte tenu de cette convention et des dépenses engagées par la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de ses frais au CCAS pour un montant de 373.14 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de remboursement des frais liés au groupement de commande pour les marchés d'assurances à hauteur de 373.14 euros
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

*Monsieur Senghor souligne que le marché est conclu pour 4 ans avec une assistance pour la maîtrise d'ouvrage. Le gain est de 5 954 € par an.*

### **2013.101 FINANCES LOCALES – DIVERS – SECOURS PHILIPPINES**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le budget

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de deux milles euros pour venir en aide aux victimes de la catastrophe. Cette somme sera versée à l'association « Les enfants du Mékong »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue un secours de deux milles euros à l'association « Les enfants du Mékong » pour les sinistrés de la catastrophe des Philippines
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

### **2013.102 FINANCES LOCALES – EMPRUNTS – OUVERTURE DE CREDIT**

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Senghor rappelle que pour des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant de 400 000,00 EUR.

Le tableau suivant récapitule les offres reçues :

	montant	durée	taux variable	intérêts	disponibilité	frais dossier	commission d'engagement	décaissement
Crédit agricole	400 000 €	1 an	2,22 % soit Euribor 3 mois moyenné (0,22% au 04/12/13) majoré 2%	postcomptés payables trimestrielle ment sur montant utilisé et sur la durée	dès la signature du contrat	400 euros	0,10% soit 400 euros	virement à la perception pas de minimum de mobilisation

				d'utilisation				
CMB	400 000 €	1 an	2,22 % soit Euribor 3 mois moyenné (0,22% au 04/12/13) majoré 2,07%	postcomptés payables trimestrielle ment sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation	dès la signature du contrat	0 euro	0,35% soit 1400 euros	virement à la perception 50 000 euros minimum de mobilisation

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Agricole notamment compte tenu de la marge inférieure à celle proposé par le CMB, du montant de la commission d'engagement et du décaissement possible sans minimum requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de 400 000 euros avec le Crédit Agricole suivants les conditions décrites ci-dessus
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

### **2013.103 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES - GRDF**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour les éléments cartographique de GRDF afin de pouvoir alimenter le SIG des éléments cartographique du réseau de gaz.

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie Moyenne Echelle par GRDF à l'autorité concédante concernant la commune de Saint Briac sur mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages gaz, objet de la concession de distribution publique.

### **2013.104 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS**

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30

*Il est rappelé que le concert de Noël aura lieu le 29 décembre prochain à 17 heures à l'Eglise.*

*Dans le cadre de la caution pour les liseuses, le prêt sera pour trois semaines, il y aura signature d'une charte de prêt ainsi que des pénalités de retard.*

*Quant à la charte des bénévoles de la Médiathèque, qui leur a été présentée, permet de rembourser les frais de déplacement aux bénévoles et de leur fournir une formation.*

*Le bilan de l'été 2013 : 4 090 prêts contre 2 185 sur la même période en 2012, et 259 adhésions contre 165 en 2012. Pendant les vacances de la Toussaint, une hausse de + 55% des prêts.*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs suivants :

- caution pour les liseuses de la médiathèque : 130 euros
- tarif concert de Noël : 5 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs suivants :

- caution pour les liseuses de la médiathèque : 130 euros
- tarif concert de Noël : 5 euros

### **2013.105 FINANCES LOCALES – DIVERS – LOYERS MAISON MEDICALE**

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les loyers des différentes cellules de la maison médicale. Le loyer est fixé au mètre carré avec une répartition égale des parties communes.

Il y est rajouté des charges correspondantes aux consommations de fluides, il s'agit d'une estimation qui sera ajustée en fin d'année sur la base des dépenses réelles.

Le prix proposé est de 12 € TTC du mètre carré mensuels auxquels s'ajoutent une estimation des charges de 40€ TTC par mois.

Ces charges s'entendent hors ménage des parties communes.

Un appel de charges sera effectué en fin d'année auprès des différents locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif du loyer des cellules de la maison médicale à 12 euros TTC du m<sup>2</sup>
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

### **2013.106 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – CULTURE – DON FAMILLE WILNER**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de Monsieur Wilner : reproduction de la clé de la Bastille offert à Georges Washington par La Fayette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le don de la famille Wilner : reproduction de la clé de la Bastille offert à Georges Washington par La Fayette.

**2013.107 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE  
COMPETENCES DES COMMUNES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D’ASSAINISSEMENT**

Monsieur Dechamps

Vu l’article L 2224.5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l’article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal prend acte de la communication par le Syndicat d’Assainissement Saint Briac /Saint Lunaire de son rapport d’activités de l’année 2012.

*Monsieur Déchamps rappelle que le contrat d’affermage a été conclu avec Véolia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu’au 31 décembre 2023.*

*A ce jour, il y a 4 611 abonnés, en légère augmentation.*

*Il rajoute que le réseau d’assainissement va probablement s’étendre vers le sud. La commune sera presque totalement raccordée tout comme Saint-Lunaire.*

*Une question subsiste : que deviendra alors le SPANC (Service Public d’Assainissement Non Collectif) ? Le but serait que la CCCE prenne la compétence assainissement. Des négociations sur le financement des travaux zone sud avec l’agence de l’eau. Les travaux n’auront pas lieu avant 2015-2016. Le financement des travaux zone sud est de 30 % par l’agence de l’eau et des prêts à taux zéro. Il existe 75 km de réseaux.*

*Monsieur Déchamps souligne le bon fonctionnement de la station d’épuration. Il précise que la part fermier a diminué de moitié depuis la renégociation du ..... Les tarifs sont inchangés mais le montant d’investissement est augmenté.*

*Enfin, la notation du SIA est bonne.*

**2013.108 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION  
MODIFICATIVE N°4**

Madame Julien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11  
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget  
Vu le budget

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre une décision modificative d’ordre budgétaire suite à l’exécution du budget 2013.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Dépenses	
	6558	1 400 €
Fonctionnement	611	-1 400 €

La section de fonctionnement s’équilibre à 3 173 721.00 euros

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	
	1641	1 600 €
Investissement	21318	-1 600 €

La section d'investissement s'équilibre à 3 237 291.69 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 4 comme indiqué ci-dessus.

## DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL

2013-26	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA n° 13-47 à 13-51 sauf 13-49
---------	--

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

*Monsieur Guéniot prend la parole pour faire un point sur l'enquête publique complémentaire relative au projet de révision du PLU.*

*Les modifications porteront :*

- *entrée de ville :*
  - *taux de croissance en baisse*
  - *surface urbanisable en baisse*
- *Augmentation des zones agricoles + 18ha*
- *Suppression de la zone Ubz*

*L'enquête complémentaire ne concerne que les éléments modifiés. Le commissaire Enquêteur nommé est Monsieur Jean-Pierre Jugand.*

*Concernant la réforme des rythmes scolaires : obligatoire à la rentrée 2014.*

*Le groupe de travail a été mis en place ; il est composé d'élus, des directrices des deux écoles, des parents d'élèves des deux écoles également.*

*La commune doit impérativement informer l'Inspection d'Académie début décembre sur les horaires scolaires pour la semaine de 4.5 jours.*

*Il est rappelé que la réforme est faite pour le bien des enfants.*

*La municipalité organisera des activités communes aux deux écoles. Les maternels resteront dans leurs écoles notamment pour tenir compte de la sieste.*

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 23h20

Le Maire,  
Auguste SENGHOR

La secrétaire de séance,  
Chantal COLINEAU

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	A donné procuration à M. Guéniot
Monsieur LALOUX	
Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Monsieur KERMORGANT	
Monsieur COLLIGNON	
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	
Madame DRION	
Madame COLINEAU	
Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	Absente
Madame BERGE	